

VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale
Séance du 7 mars 2023**

Date de convocation
15/02/2023

Nombre de membres :

▶ en exercice: 13

▶ présents : 7

▶ suffrages exprimés :11

Président: M. Xavier ODO

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

**Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

Présents :

Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Marie Claude MASSON -
M. Théo VIGNON - M. Roland DECOMBE - Mme Danielle
MECHIN - M. Michel ANDRE - Mme Sandra YOUSSEF

Procurations:

M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER
Mme Martine NAZARET à Mme Marie Claude MASSON
Mme Dominique GERBES à Mme Danielle MECHIN
Mme Marie Françoise BLONDEEL à Mme Sandra
YOUSSEF

Excusé(e)s:

M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL

**OBJET : Incitation financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos
pliants ou de vélos cargos - Attribution d'aides du CCAS pour 2023**

Dans le cadre de l'axe ville durable du plan de mandat 2020-2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE), aux vélos cargos et vélos pliants, complémentaires aux dispositifs proposés par la Métropole et l'État par délibération n°19_079 du 27 septembre 2019, et à reconduit ce dispositif de subvention jusqu'en 2022.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € par bénéficiaire et par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel ou dans un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

Sont concernés par la présente subvention les vélos suivants répondant aux critères notés dans la convention :

- les vélos cargos ou familiaux,
- les vélos pliants,
- les Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe à Grigny et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf ou d'occasion homologué de type cargo ou familial, pliant ou à assistance électrique.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville s'élèvera à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel à laquelle pourra s'ajouter une somme forfaitaire de 100 € sous condition de ressources et versée par le C.C.A.S., dont les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS et dans une délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 15 septembre 2020.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE la reconduction du dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE), aux vélos cargos et vélos pliants, pour l'année 2023 ;

FIXE, pour tout achat de matériel éligible au dispositif pour l'année 2023, le montant de l'aide du CCAS à la somme forfaitaire de 100 € par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, si le montant d'achat est supérieur à celui de l'aide métropolitaine. Cette aide métropolitaine est plafonnée à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 à 800€ par matériel neuf ou d'occasion.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Le Maire,
Le Président du CCAS